

Compte rendu de la séance du 9 avril 2021

Présents :

Danielle AYUDE, Philippe BAUBY, Jean-Pierre CABOS (SABRE), Marie-Odile CAU BOUDRY, Geneviève DUBA, Christelle DUEZ, Jean-Pierre GASTON, Georges-Henry LARDENNOIS, Philippe ORUS, Jean-Pierre PONS

Représentés :

Sophie TANDONNET COCHET par Jean-Pierre GASTON

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget commune - DE 2021 017

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Approbation du compte administratif 2020 du budget commune - DE 2021 018

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Jean-Pierre GASTON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Jean-Pierre GASTON, Maire, quitte la salle au moment du vote et donne la présidence à Madame Geneviève DUBA, Adjointe, le temps de son absence.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		91 307.11		3 654.69		94 961.80
Opérations exercice	94 209.38	87 936.20	125 060.12	166 798.64	219 269.50	254 734.84
Total	94 209.38	179 243.31	125 060.12	170 453.33	219 269.50	349 696.64
Résultat de clôture		85 033.93		45 393.21		130 427.14
Restes à réaliser						
Total cumulé		85 033.93		45 393.21		130 427.14
Résultat définitif		85 033.93		45 393.21		130 427.14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix des membres présents :

- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - 2020 - DE 2021 019

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 45 393.21

- décide, à 11 voix des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 654.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	41 738.52
Résultat cumulé au 31/12/2020	45 393.21
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	45 393.21
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	45 393.21
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote des taux des imposition et taxes directes locales 2021 - DE 2021 020

La loi finance pour 2020 prévoit la nationalisation de la TH sur les résidences principales en 2021, avec la suppression progressive de celle-ci en 2023. Pour les communes la perte de ressources est compensée par le transfert du taux de TFB départemental (perçu sur chacune des communes).

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 30.73 % (soit le taux communal de 2020 : 9.58 % + le taux départemental de 2020 : 21.15 %).

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix des membres présents et représentés :

- **Vote** les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2021 suivants :

Taxe Foncier Bâti TFB..... 30,73 %

Taxe Foncière Non Bâti TFNB..... 63,12 %

Objet : Proposition d'attribution de subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire,

Propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations afin de les intégrer au Budget Primitif 2021

Rappelle les subventions attribuées les années précédentes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Attribue les subventions de fonctionnement suivantes aux organismes publics et aux associations
 - Article 6573 du Budget Primitif 2021 :
 - Une subvention au Conseil Départemental de l'Ariège pour le financement du Fonds Unique Habitat de l'Ariège d'un montant de 288 €, approuvé à 11 voix des membres présents et représentés
 - Article 6574 du Budget Primitif 2021
 - Une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Castillon d'un montant de 150 €, à 11 voix des membres présents et représentés
 - Une subvention au Parler Bethmalais d'un montant de 300 €, 11 voix des membres présents et représentés
 - Une subvention à l'AAPPMA de Bethmale « Les Riverains du Balamet » d'un montant de 200 €, 11 voix des membres présents et représentés

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile

Objet : Proposition d'attribution de Compensation 2021 de la CCCP - DE 2021 021

Exposé des motifs :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la mise en œuvre d'une réforme fiscale en 2021.

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La réforme prévoit la mise en œuvre d'une compensation intégrale de la suppression du produit de TH sur les résidences principales, avec pour les communes, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur et, pour les EPCI, le transfert d'une quote-part de la TVA nationale.

La prise en compte du **taux de TH 2017** (et non le taux de TH effectif en 2020) comme base pour le calcul du droit à compenser de la communauté et des communes pour 2021 conduit à **sous-compenser la communauté de 1 436 604 €** et à **surcompenser les communes de 1 344 753 €**.

La mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 nécessite une révision du pacte fiscal communautaire, avec une correction d'attribution de compensation pour 2021, afin d'éviter que les communes soient compensées deux fois, une fois par l'Etat et une fois par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 11 mars 2021 les attributions de compensation résultant de ce pacte révisé.

La fixation "libre" des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation.

En conséquence, il convient que chaque commune approuve la correction de son attribution de compensation.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées N°DEL-2021-004 relative au pacte fiscal 2021 et à la révision des attributions de compensation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'attribution de compensation de fonctionnement de **32 041 euros** au titre de l'année 2021.

Objet : Vote du budget primitif - 2021 - DE 2021 022

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Arrien en Bethmale,

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Arrien en Bethmale pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **438 499.00 Euros**
En dépenses à la somme de : **438 499.00 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	47 300.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	62 868.00
014	Atténuations de produits	7 351.00
65	Autres charges de gestion courante	78 138.00
66	Charges financières	2 501.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	19 761.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		222 919.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 240.00
73	Impôts et taxes	82 991.00
74	Dotations et participations	55 195.00
75	Autres produits de gestion courante	24 600.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	45 393.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		222 919.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	7 000.00
23	Immobilisations en cours	180 754.00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 826.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		215 580.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	78 585.00
21	Immobilisations corporelles	2 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 200.00
021	Virement de la section de fonctionnement	19 761.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	85 034.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		215 580.00

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Création d'une annexe et mise en conformité de l'Auberge de la Core - choix des offres retenues suite à la consultation des entreprises - Lots n°4, 5, 6 et 7 - DE 2021 023

Et vote pour assujettir la TVA sur création de l'annexe avec signature d'un bail commercial : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la création d'une annexe et la mise en conformité de l'Auberge de la Core est un des projets majeurs de la commune d'Arrien-en-Bethmale.

Conformément au règlement de la commande publique, ledit marché est soumis au Conseil Municipal pour validation.

Pour les travaux, la Commune a lancé le 16 février 2021 en procédure adaptée une consultation auprès des entreprises.

Ce marché est un marché de travaux, alloti comme suit :

- Lot n° 4 : Cloisons sèches - Isolation
- Lot n° 5 : Plomberie - Sanitaires
- Lot n° 6 : Electricité - Chauffage Electrique - VMC
- Lot n° 7 : Peintures - Sols Collés

Les offres ont été remises au plus tard le 1er mars à 12h00. L'ouverture des plis a été effectuée le 10 mars 2021 à 14h00. Après analyse des offres, il est proposé de retenir par lot, les entreprises suivantes :

- Lot n° 4 :
* *Entreprise MARTINS Jean-Paul pour un montant de 10 423.36 € H.T*
- Lot n° 5 :
* *Entreprise ANE Patrick pour un montant de 6 162.00 € H.T*
- Lot n° 6 :
* *Entreprise Papazian pour un montant de 9 024.15 € H.T*
- Lot n° 7 :
* *Entreprise Milesi Peinture pour un montant de 8 816.00 € H.T*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix des membres présents et représentés :

- **Attribue** les lots pour le marché de travaux relatif à la création d'une annexe et la mise en conformité de l'Auberge de la Core aux entreprises mentionnées ci-dessus.
- **Approuve** le lancement des travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

Objet : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. - DE 2021 024

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a instauré un mécanisme de transfert de droit, au profit des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Cette loi prévoit le transfert automatique, de droit, à la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (CCCP) de la compétence document d'urbanisme, s'il n'a pas été effectué précédemment, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

En conséquence, le transfert de cette compétence à la CCCP deviendra effectif au 1er juillet 2021, sauf si au moins 25 % des communes membres de la CCCP représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai (**entre le 1er avril et le 31 juin 2021**).

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de CCCP, au plus tard lorsqu'un PLU devra être révisé ou élaboré. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi qui couvrirait la totalité du territoire de la communauté de communes.

- **Vu** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5214-16 définissant les compétences exercées de plein droit par la communauté de commune en lieu et place des communes membres ;
- **Vu** l'approbation par la Commune d'Arrien-en-Bethmale de la carte communale en date du 9 septembre 2005,

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la CCCP. Le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permettant de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités locales.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme,

Considérant qu'en cas d'opposition au transfert, la cohérence urbanistique territoriale du COUSERANS restera de mise par l'aboutissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration. Celui-ci se voulant un document d'orientation générale et de mise en cohérence intégrant notamment aussi les aspects urbanistiques généraux, définissant les grands enjeux et les orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Considérant qu'au terme du travail d'élaboration du SCOT il sera toujours temps d'envisager l'élaboration d'un PLU intercommunal et donc de transférer la compétence communale ;

M. le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence en matière d'urbanisme.

Il cède la parole aux conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux s'en tiennent à affirmer une volonté forte de conserver la main sur l'urbanisme de la commune et l'élaboration et la révision de tous documents en rapports existants ou susceptibles d'exister.

Ouï les exposés, au terme des débats, le Conseil Municipal, à 11 voix des membres présents et représentés

- **Décide de s'opposer au transfert** de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Objet : Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR) - DE 2021 025

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4,
- **Vu** l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- **Vu** les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,
- **Vu** les articles L161-2, L161-5 et R161-27 du Code Rural,
- **Vu** la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège ; les itinéraires suivants : *Le circuit du col de la Crouzette et le GR10 section Couret de Graues/Sarrat de Barat*, cartographiés en annexe et dont le gestionnaire est la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique PDIPR.

A ce titre, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Présente la liste des propriétés foncières empruntées par ces itinéraires ; il s'agit ici uniquement de propriété domaniale.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix des membres présents et représentés:

- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des itinéraires balisés intitulés :
 - « *Le Circuit du col de la Crouzette* »,
 - « *GR10 section Couret de Graues/Sarrat de Barat* »
- **S'ENGAGE**, à maintenir la continuité de l'itinéraire, en proposant au Conseil départemental de l'Ariège, en cas de modification des terrains traversés, un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours ;
- **AUTORISE** le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle sur l'itinéraire, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- **S'ENGAGE** à informer la Communauté de communes Couserans-Pyrénées et le Conseil départemental de toute modification concernant cet itinéraire ;
- **S'ENGAGE** à prendre les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Questions diverses :

Philippe ORUS

Informe la finalisation du circuit randonnée VTT. La question de la promouvoir est discutée. La finalisation du projet est prévue le 12 avril 2021.

Jean-Pierre PONS

Rappelle que la commission patrimoine est un projet ambitieux et doit déboucher sur un projet pérenne. Informe que la commission est à la recherche de financement important auprès de la Région afin de créer un musée et une maison traditionnelle.

Le maire

Rappelle l'importance du bâti dans le patrimoine Bethmalais au même titre que les objets, costumes, parlé,...

Souhaite un meilleur dialogue entre la commune de Bethmale, les amoureux du patrimoine et les associations locales afin d'intégrer toutes les composantes et acteurs du projet pour peser par rapport à la Communauté des Communes.

Propose de temporiser la mise en vente de la maison du Gaillach en attendant les travaux de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Jean-Pierre GASTON 	Geneviève DUBA 
Philippe BAUBY 	Philippe ORUS 
Georges-Henry LARDENNOIS 	Sophie TANDONNET COCHET Représentée par GASTON Jean-Pierre 
Marie-Odilé BOUDRY 	Christelle DUEZ 
Jean-Pierre PONS 	Danielle AYUDE 
Jean-Pierre CABOS (SABRE) 	